

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 avril 2025
Délibération n°42

L'An deux mille vingt-cinq, le sept avril, à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le vingt et un mars s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : MOREAU Gaëlle ; FISCHER Maryline ; GRANET Alice ; MOUTIER Gérard HERMITTE Jean-Pierre ; SEMIOND Philippe ; BARONNAT Bernard ; COQUILLAT Catherine ; ALPHAND Thierry ; Virginie JEANE ; MOUGIN Rémi ; MOSSO Véronique ; ALDEBERT Gérard ; PRAT Christelle ;

Absents :

Procurations : VIESSANT Céline à MOREAU Gaëlle ; KIRKYACHARIAN Luc à FISCHER Maryline ; Franck ADISON à GRANET Alice ; GIRAUD Matthieu à COQUILLAT Catherine ; VERNET Laurent à MOSSO Véronique ;

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

OBJET : APPROBATION DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Au regard de l'excédent de fonctionnement approuvé lors de la séance du 20 mars 2025 madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales.

Vu l'article 1639A du Code Général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

De maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

- 40.33% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 125.74% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- 12.63 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Le maire
Gaëlle MOREAU



La secrétaire de séance
Maryline FISCHER

